

Les 45 agissements constitutifs du mobbing selon le professeur H. Leymann

Empêcher la victime de s'exprimer

- Le supérieur hiérarchique refuse à la victime la possibilité de s'exprimer.
- La victime est constamment interrompue.
- Les collègues l'empêchent de s'exprimer.
- Les collègues hurlent, l'invectivent.
- Critiquer le travail de la victime.
- Critiquer sa vie privée.
- Terroriser la victime par des appels téléphoniques.
- La menacer verbalement.
- La menacer par écrit.
- Refuser le contact (éviter le contact visuel, gestes de rejet,...).
- Ignorer sa présence. par exemple en s'adressant exclusivement à des tiers.

Isoler la victime

- Ne plus lui parler.
- Ne plus se laisser adresser la parole par elle.
- Lui attribuer un poste de travail qui l'éloigne et l'isole de ses collègues.
- Interdire à ses collègues de lui adresser la parole.
- Nier la présence physique de la victime.

Déconsidérer la victime auprès de ses collègues

- Médire d'elle ou la calomnier.
- Lancer des rumeurs à son sujet.
- Se gausser d'elle, la ridiculiser.
- Prétendre qu'elle est une malade mentale.
- Tenter de la contraindre à un examen psychiatrique.
- Railler une infirmité.
- Imiter la démarche, la voix, les gestes de la victime pour mieux la ridiculiser.
- Attaquer ses convictions politiques ou ses croyances religieuses.
- Se gausser de sa vie privée.
- Se moquer de ses origines, de sa vie privée.
- La contraindre à un travail humiliant.
- Noter le travail de la victime inéquitablement et dans des termes malveillants.
- Mettre en question, contester les décisions de ses victimes.
- L'injurier dans les termes obscènes et dégradants.
- Harceler sexuellement la victime (gestes et propos)

Discréditer la victime dans son travail

- Ne plus lui confier aucune tâche.
- La priver de toute occupation et veiller à ce qu'elle ne puisse en trouver aucune par elle-même.
- La contraindre à des tâches totalement inutiles et/ou absurdes.
- Lui donner sans cesse des tâches nouvelles.
- La charger de tâches très inférieures à ses compétences.
- Lui faire exécuter des travaux humiliants.
- Confier à la victime des tâches exigeants des qualifications très supérieures à ses compétences, de manière à la discréditer.

Compromettre la santé de la victime

- Contraindre la victime à des travaux dangereux ou nuisibles à la santé.
- La menacer de violences physiques.
- L'agresser physiquement, mais sans gravité, "à titre d'avertissement".
- L'agresser physiquement, sans retenue.
- Occasionner volontairement des frais à la victime dans l'intention de lui nuire.
- Occasionner des dégâts au domicile de la victime ou à son poste de travail.
- Agresser sexuellement la victime.